REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 20 Septembre
L'an deux mille vingt deux
et le vingt septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 septembre 2022
Date d'affichage : 14 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mme ROUSSIN, Mrs KOPP, FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procurations :
Mr DURAND donne pouvoir à Mr ANTOINE
Mme BAZIA donne pouvoir à Mr BERGER
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mme THEVENET donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme SAELEN donne pouvoir à Mr DA SILVA

Absent : Mr CORBASSON

Madame Florence ROUSSIN a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/32
AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Cette délibération annule et remplace, la délibération N° 2022-25 du 21 juin 2022.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.
Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaitre un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de

fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaitre un résultat cumulé excédentaire sur 2020 de **941 700.44€.**
Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat- section de fonctionnement	
Recettes	5 050 368.22€
Dépenses	4 258 667.78€
Résultat de l'exercice (A)	791 700.44€
Résultat reporté budget principal N-1 (B)	150 000.00€
Résultat de clôture à affecter (A+B)	**941 700.44€**

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaitre un de **besoin de financement de 89 423.34€.**
Ce besoin de financement est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au résultat de la section d'investissement reporté, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat – section d'investissement	
Recettes	3 567 476.17€
Dépenses	1 989 608.22€
Résultat de l'exercice (A)	1 577 867.95€
Résultat reporté budget principal N-1(B)	338 125.78€
Résultat de clôture à affecter C = (A + B)	**1 915 993.73€**

Besoin de financement	
Résultat d'investissement (C)	**1 915 993.73€**
Restes à réaliser reportés en dépenses (D)	2 756 256.07€
Restes à réaliser reportés en recettes (E)	750 839.00 €
Solde des restes à réaliser F = E - D	2 005 417.07€
Solde résultat à affecter corrigé des restes à réaliser	**-89 423.34€**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,
Vu le compte administratif 2020 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement (R 1068) : 89 423.34€
- Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : 702 277.10€
    - Soit **791 700.44€** au R1068

- Excédent de fonctionnement reporté (R002): 150 000,00€

PREND NOTE du report à la section d'investissement du budget 2022 du solde d'investissement en recettes (R001) et des restes à réaliser.

REPREND ces résultats dans la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Septembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-PERRIER.

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 20 Septembre
L'an deux mille vingt deux
et le vingt septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 septembre 2022
Date d'affichage : 14 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mme ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procurations :
Mr DURAND donne pouvoir à Mr ANTOINE
Mme BAZIA donne pouvoir à Mr BERGER
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mme THEVENET donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme SAELEN donne pouvoir à Mr DA SILVA

Madame Florence ROUSSIN a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/33
AVENANTS POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente les projets d'avenants pour les marchés suivant :

- **Extension du groupe scolaire du Rocher et de l'école de musique** : avenants pour l'installation de sous-répartiteur et la pose d'un complément d'éclairage public dans la cour ;
- **Désimperméabilisation de la cour de l'école** : modification du programme des travaux : la reprise de l'îlot central, agrandi et recouvert de gazon synthétique, ainsi que la reprise des pavés pour le cheminement PMR (personnes à mobilité réduite) ;
- **Location de modulaires pour les classes de l'école** : le montant initial du marché incluait une tranche optionnelle de 15 791,05€ HT pour 5 mois de location supplémentaire. Le présent avenant vise à modifier le coût et la durée de la tranche optionnelle : 30 108,95 pour 15 mois supplémentaires.

Vu les avis favorables du groupe de travail « MAPA » qui s'est réuni le 6 septembre 2022,

L'ensemble des modifications sont synthétisés dans le tableau ci-dessous:

Marchés	Titulaires	N° avenant	Montant initial du marché en € HT	Montant des avenants précédents en € HT	Incidence financière du présent avenant en € HT
Extension du groupe scolaire du Rocher et de l'école de musique	Lot Titulaire: VEODIS ELECTRICITE	2	238 511,69	5 908,23	6 208,59
Désimperméabilisation de la cour de l'école	EVD TRAVAUX PUBLICS	1	90 514,85	-	15 346,55
Location de modulaires pour les classes de l'école	HEXIS	1	113 965,78	-	144 074,73

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'avenants présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Septembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 20 Septembre
L'an deux mille vingt deux
et le vingt septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 septembre 2022
Date d'affichage : 14 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mme ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procurations :
Mr DURAND donne pouvoir à Mr ANTOINE
Mme BAZIA donne pouvoir à Mr BERGER
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mme THEVENET donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme SAELEN donne pouvoir à Mr DA SILVA

Madame Florence ROUSSIN a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/34
APPROBATION DES STATUTS DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé les statuts de Grenoble-Alpes Métropole qui ont été soumis aux communes membres pour approbation. Par suite, les services de la Préfecture ont demandé le retrait de l'article 6 selon lequel la Métropole peut, en dehors de son périmètre territorial, porter ou participer au financement d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences. Bien que, d'une part, cette disposition n'ait pas d'effectivité juridique directe et que, d'autre part, l'intervention d'un EPCI en dehors de son territoire soit possible sous certaines conditions, le Préfet a considéré qu'une telle mention pouvait constituer une habilitation générale accordée à la Métropole qui irait à l'encontre du principe de spécialité territoriale, en s'affranchissant des conditions nécessaires à l'application des dérogations prévues.

Il est rappelé que la Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétences, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020. Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole. C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte. Par ailleurs, il précise que la Métropole exerce le service extérieur des pompes funèbres de manière plus explicite que dans sa version précédente.

Les statuts intègrent les compétences qui ont été ensuite transférées à un syndicat mixte mais pas celles détenues par convention de transfert ou de délégation, c'est-à-dire les ex-compétences départementales et celles exercées pour le compte de l'État. En outre, certaines compétences nécessitent que l'intérêt métropolitain soit défini, par une délibération spécifique. C'est pourquoi les statuts seront complétés par 3 annexes (non soumises au vote), définissant, pour les compétences concernées, l'intérêt métropolitain, précisant ensuite les compétences transférées par le département et enfin celles déléguées par l'État.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins. Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L. 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, sur les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération :

19 élus s'abstiennent :
Mrs DUPONT-FERRIER, BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr DA SILVA, Mme LAMBERT

3 élus pour :
Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Septembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire
S. DUPONT-FERRIER

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE

STATUTS DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

ARTICLE 1ER

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé Grenoble-Alpes Métropole est constituée des communes suivantes : Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

ARTICLE 2

Grenoble-Alpes Métropole a son siège 3 rue Malakoff 38000 Grenoble.

ARTICLE 3

Grenoble-Alpes Métropole est instituée sans limitation de durée.

ARTICLE 4

Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité ;

c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;

e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

d) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mise en place d'un service associé, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 5

Grenoble-Alpes Métropole exerce les compétences supplémentaires suivantes :

- assistance et conseil en matière d'urbanisme (hors plan local d'urbanisme), d'architecture et de paysage ;

- actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture ;

- étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière ;

- programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol ;

- service extérieur des pompes funèbres ;

- activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux ;

- accueil et traitement des déchets d'activité à risque infectieux en provenance, notamment, des établissements hospitaliers et des professionnels de santé, conformément au plan d'élimination des déchets ;

- en matière de risques naturels et technologiques, participation à la communication préventive à l'échelle de l'agglomération ; soutien aux actions de gestion et d'entretien des forêts à fonction de protection vis-à-vis des aléas naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de pierre et éboulements, risques d'embâcle ;

- création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée ;

- développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique et promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le centre chorégraphique national de Grenoble (CCN2) ;

- insertion-emploi ;

- création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité, par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques ;

- création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité, par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

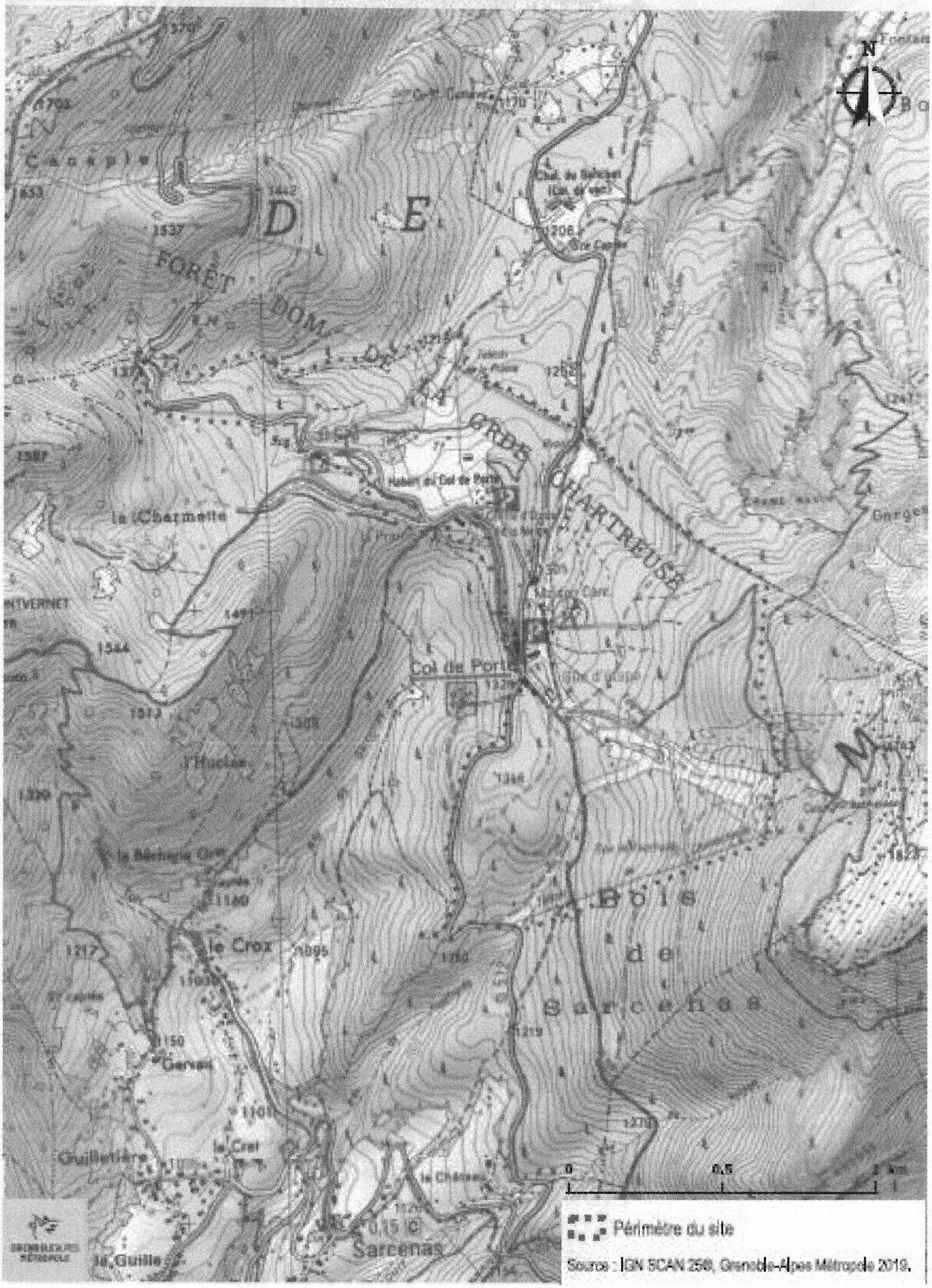
ARTICLE 6

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

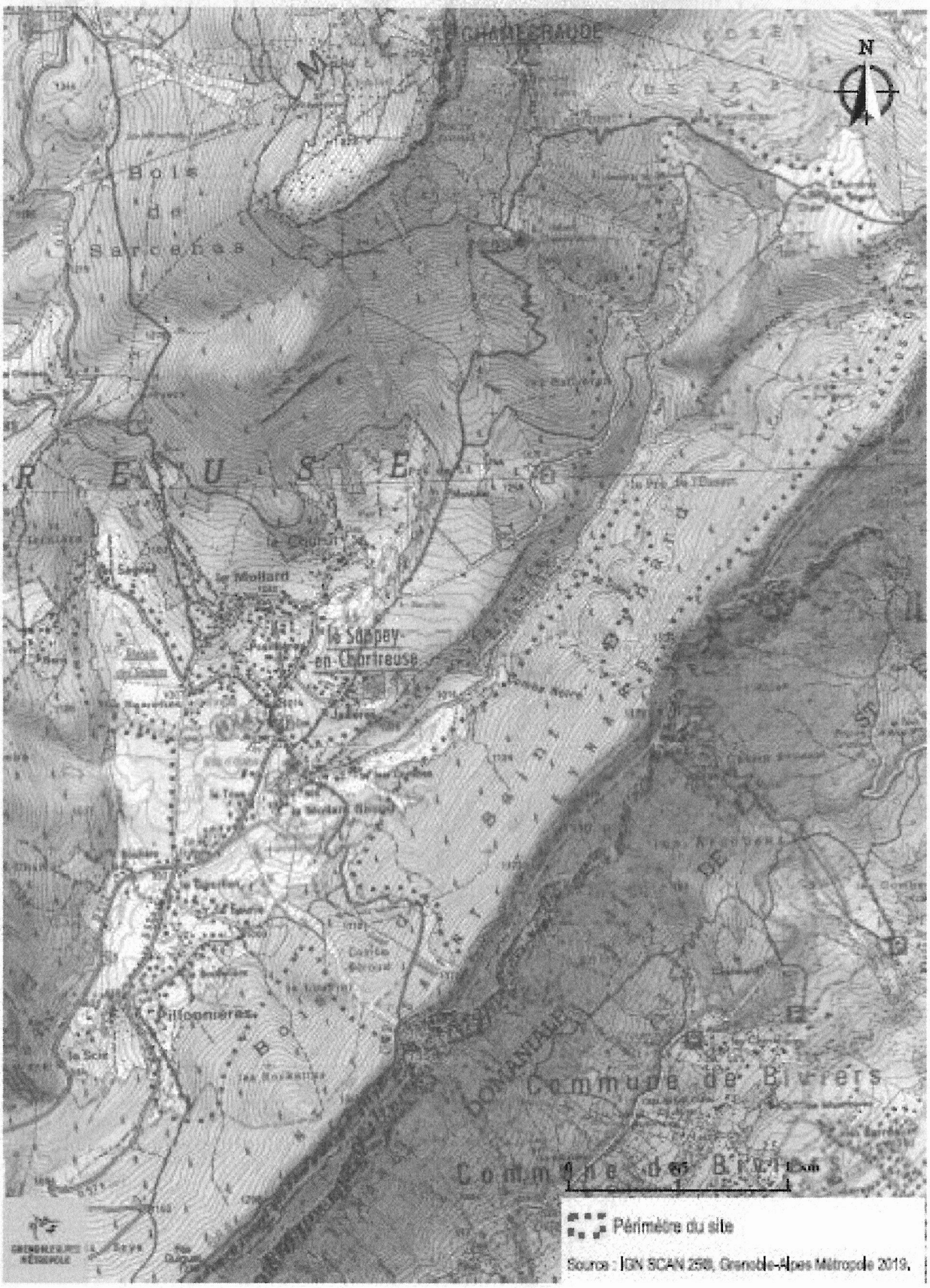
ARTICLE 7

Les règles de fonctionnement de la Métropole non précisées dans les statuts et par le règlement intérieur sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Périmètre du site du Col de Porte



Périmètre du site du Sappey-en-Chartreuse



REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 20 Septembre
L'an deux mille vingt deux
et le vingt septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 septembre 2022
Date d'affichage : 14 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mme ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procurations :
Mr DURAND donne pouvoir à Mr ANTOINE
Mme BAZIA donne pouvoir à Mr BERGER
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mme THEVENET donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme SAELEN donne pouvoir à Mr DA SILVA

Madame Florence ROUSSIN a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/35
RAPPORT DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPL ALEC

Sur l'année 2021, la commune de FONTANIL-CORNILLON était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 500€.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

En qualité d'élu mandataire pour la commune de FONTANIL-CORNILLON, je vous informe des éléments suivants concernant l'exercice 2021 :

1. Activités, actualités et situation financière de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent à conseiller et accompagner pour le compte de ses actionnaires :

- Les habitants souhaitant obtenir des conseils sur les économies d'énergie avec le service Info Energie de l'Isère, rénover leur logement via le programme de rénovation Mur Mur (maisons individuelles et copropriétés), changer leur ancien appareil de chauffage au bois non performant avec le dispositif Prime Air Bois…,

- Les collectivités souhaitant suivre leurs consommations d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, recourir aux énergies renouvelables, sensibiliser leurs usagers au changement climatique, former leurs agents…,

- Les entreprises souhaitant réduire leurs consommations d'énergie, rénover leurs bâtiments, installer des systèmes de chauffage performants…,

L'activité est en hausse, en raison d'une part de nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la société, et d'autre part d'une demande forte des usagers du service public métropolitain, ayant conduit à des commandes complémentaires en cours d'année sur des marchés existants.
Pour l'exercice 2021, la SPL ALEC a contractualisé des marchés avec ses actionnaires, pour un chiffre d'affaires total de 1 913 752 euros. Elle a également touché des subventions pour ses activités, portant les produits d'exploitation à 1972 242 euros.
Le résultat net de l'exercice s'élève à 141 252 euros.
Les capitaux propres sont portés à 837 189 euros.
Le total du bilan de la SPL ALEC s'élève à 1 293 045 euros.
L'endettement de la SPL ALEC s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice.
Il est également précisé que la SPL ALEC n'a effectué aucune prise de participation ou prise de contrôle dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

Au cours de l'exercice, la SPL ALEC a adopté sa feuille de route stratégique, fixant les priorités pour la période 2021-2026.

Sur le plan de l'organisation interne : la SPL compte au 31/12/2021 35,7 ETP (équivalents temps plein), mis à disposition par le GEIEC (Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat) dont la SPL ALEC est membre. L'activité croissante et la

structuration de la société ont impliqué une augmentation des effectifs de près de 25% en un an. Une réorganisation a été préparée, pour déploiement en 2022.

De nouveaux locaux ont été pris à bail fin 2021, à Saint-Martin d'Hères, dans le bâtiment voisin de celui du siège social.

2. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de FONTANIL-CORNILLON a été accompagnée par la SPL ALEC sur les sujets suivants :

- Bilan énergétique de l'année 2020
- Poursuite de l'expertise-conseil sur le chantier de rénovation-extension du Groupe Scolaire
- Accompagnement sur l'optimisation des installations électriques, avec des premières analyses à l'Atrium et à la crèche (puissances souscrites VS puissances max atteintes)
- Expertise-conseil sur les CEE (certificat d'économie d'énergie)
- Accompagnement sur le pilotage à distances des températures et suivi de consommations

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de FONTANIL-CORNILLON à la SPL ALEC.
La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

3. Gouvernance de la SPL ALEC durant l'année

L'actionnariat de la SPL ALEC au 31/12/2021 est réparti de la manière suivante :

Grenoble-Alpes Métropole possède 759 actions.
Le Département de l'Isère, les communes de Grenoble, Pont de Claix, Saint Egrève et Saint Martin d'Hères possèdent chacune 80 actions de la société.
Les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Le Gua, Herbeys, Jarrie, Meylan, Miribel Lanchâtre, Mont Saint Martin, Murianette, Notre-Dame de Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Martin le Vinoux, Saint Paul de Varces, Saint Pierre de Mésage, le Sappey en Chartreuse, Sarcenas , Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varces Allières et Risset, Vaulnaveys le Haut, Venon, Veurey Voroize, Vif et Vizille et le SMMAG possèdent chacune 1 action de la société

Dans le courant de l'année 2021, les communes de Notre-Dame de Mésage, Saint-Pierre de Mésage, ainsi que le SMMAG ont intégré l'actionnariat de la SPL, par cession d'actions de Grenoble-Alpes Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.
Dans ce cadre, il est rappelé que :

- Grenoble-Alpes Métropole assure la Présidence de la société, et est représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN,

- Madame Marie FILHOL assure la direction générale de la société, dans la cadre d'un mandat à durée indéterminée.

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2021.
La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2021.

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 16 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle

- Le 12 janvier, le 4 mai, le 6 juillet et le 20 octobre pour l'Assemblée Spéciale

- Le 13 janvier, le 5 mai, le 31 août et le 21 octobre pour le Conseil d'Administration

Bernard DURAND, adjoint en charge des travaux, du développement durable et de l'environnement de la commune de FONTANIL-CORNILLON représente la commune au sein de l'Assemblée Spéciale. Plusieurs réunions ont eu lieu en 2021:

- 12 janvier : en visioconférence
- 4 mai : représenté par la commune de Varces-Allières et Risset
- 6 juillet : représenté par la commune de Saint-Paul-de-Varces
- 20 octobre : représenté par la commune de Saint-Paul-de-Varces

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :

    - de préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,

    - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,

    - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,

- Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 6 janvier, le 26 avril, le 28 juin et le 7 octobre 2021.

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juin et le 17 septembre 2021.

- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial s'est réuni le 31 mars et le 9 novembre.

- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL en dehors du SPEE.

Le COOC initialement prévu en décembre 2021 a été décalé au 1er février 2022.

Enfin il est à noter qu'une formation « optimiser la gouvernance de son EPL » a été proposée aux élus représentants des collectivités au sein de la Société : une matinée pour les membres de l'assemblée spéciale, une journée entière pour les administrateurs, en novembre 2021.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 22 juin 2022 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

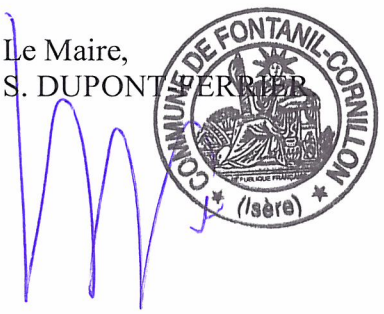
En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Délibération actée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Septembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER



SPL ALEC
Société Anonyme au capital de 600 000 euros
Siège social : 14 Avenue Benoît Frachon
38400 ST MARTIN D HERES
882 826 704 RCS GRENOBLE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2022

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la SPL ALEC (la « **Société** ») durant son deuxième exercice social clos le 31 décembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

I – RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quinze (15) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, sept (7) marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2021. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. Le tableau ci-après indique l'état de réalisation des différentes activités.

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
SPEE – Espace Information Energie	Grenoble-Alpes Métropole	Informer et conseiller les usagers (téléphone, RDV, permanences extérieures...) – Objectif 3 200 demandes, Sensibiliser et mobiliser la population, Accompagner le changement de comportements. Animation du Défi Ecoles à Energie Positive (action hors SPEE).	Prévisionnel : 411 600 € Réalisé : 419 400 € Prévisionnel : 48 000 € Réalisé : 48 000 €	4500 ménages conseillés (2900 en 2020), 51 permanences extérieures réalisées, 41 prêts de matériel, 2 soirées thermo, 3 ateliers pratique réalisés, 2 stands Appart'Energie, 1 stand Foire verte du Mûrier, Métro énergies : animation d'1 défi virtuel, rédaction de contenu, pédagogique, participation aux cotech et copil. 10 écoles accompagnées / 10 prévues pour édition 2020-2021, 12 écoles accompagnées pour édition 2021-2022.	Activité record en matière de conseils Délais de rappel de 2 semaines Délais de prise de RDV 3 à 4 mois. Bonne réalisation malgré la crise sanitaire
Espace Information Energie	CAF	Actions de sensibilisation additionnelles au marché SPEE Métro.	Prévisionnel : 12 250 € Réalisé : 12 500 €	2 stands Appart'Energie réalisés + co-financement des actions du marché EIE (cf. ci-dessus).	
Espace Information Energie	Commune de Meylan	Permanences pour les habitants	Réalisé : 1 800 €	9 permanences réalisées sur 9 Action reconduite en 2022	

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
SPEE – Mur/Mur maisons individuelles	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement des propriétaires de maisons (objectif initial : 350 dossiers), Accompagnement des lotissements, Instruction aides financières. Actions transversales : partenariats avec les acteurs professionnels (nouvel AMI BET et groupements), communication et mobilisation de la demande, gestion des outils, appui pilotage.	Prévisionnel : 451 200 € Réalisé : 459 415 €	760 contacts entrants, 450 nouveaux inscrits dans Mur/Mur, 120 instructions de primes lancées, 33 finalisées, 3 lotissements en cours d'accompagnement, 5 nouveaux BET partenaires, 3 animations réalisées (CE entreprises et stand), Travail engagé sur l'optimisation des outils et du parcours de service.	 Forte demande, liée à la mise en œuvre de l'aide aux travaux  Délais de prise de RDV de près de 4 mois.
SPEE – Mur/Mur copropriétés	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement des copropriétés (rénovations complètes, rénovations globales, accompagnement à la carte), Actions transversales (pour les copropriétaires, les conseillers syndicaux, les acteurs professionnels, la Métropole, gestion des outils, suivi et retours d'expérience).	Prévisionnel : 283 333 € Réalisé : 283 492 €	78 inscriptions en 2021, 55 Etudes personnalisées réalisées, 134 copropriétés 45-75 en cours d'accompagnement, 68 copropriétés hors 45-75 en cours d'accompagnement, 3 ateliers témoignages de copropriétés, 1 formation sur le chauffage collectif, 1 cycle de formation, Rénocopro.	 Reprise des réunions de copropriété et des AG au dernier semestre

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
Plan Climat Air Energie Métropolitain	Grenoble-Alpes Métropole	Appui au pilotage et à l'animation partenariale des communes (conception des outils et mise en œuvre) Mobilisation des habitants, appui à la conception d'une démarche grand public, mise en œuvre Observatoire du PCAEM	Prévisionnel : 189 583 € Réalisé : 188 562 €	<u>Volet animation partenariale du PCAEM :</u> Accompagnement personnalisé des communes partenaires : - 29 communes accompagnées (17 avec plan d'actions délibéré, 12 en cours de construction), - 2 outils livrés : un catalogue d'actions pour s'inspirer, et une mallette des dispositifs métropolitains, - Un site web alimenté régulièrement et 8 newsletters envoyées. Animation du réseau des partenaires : - Mise en relation sur des sujets d'action - Forum des partenaires du PCAEM : participation à la préparation, et réalisation de 5 interventions. <u>Volet mobilisation des habitants :</u> Contribution à la construction de la stratégie de mobilisation grand public de la Métropole : - Réalisation d'un benchmark et de notes stratégiques, - Participation à de nombreux temps de co-construction, et synthèse dans un tableau de missions. Mise en œuvre d'actions de mobilisation :	 Dynamisme des communes pour l'engagement dans le PCAEM  Volet mobilisation des habitants moins avancé, stratégie métropolitaine en cours de calage

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
				- Un guide de la transition "grand public", en cours, - Des interventions de sensibilisation : pause carbone Fresque du climat, Village des alternatives, conception d'1 balade urbaine, cycle d'ateliers, - Développement d'un espace box. Appui au projet de Convention Citoyenne pour le Climat. Participation à l'animation de réseau pour « Grenoble capitale verte » : mise à disposition de ressources, stand et intervention sur les outils de sensibilisation. <u>Volet observatoire du PCAEM :</u> - Une collecte des données et analyse des indicateurs réalisée pour l'Observatoire du PCAEM, - Une présentation en forum des partenaires.	
SPEE accompagnement des communes	Grenoble-Alpes Métropole	<u>Accompagnement collectif :</u> réseau Genepy, veille et newsletters, actions collectives, plateforme CEE. <u>Accompagnement personnalisé :</u> Conseil en Energie Partagé ou accompagnement à la carte.	Prévisionnel : 281 467 € Réalisé : 243 400 €	**3 réunions Genepy,** **7 newsletters** (fusions lettre Genepy/Pros), **4 dépôts de CEE (179 MWhc),** **1 action collective** : accompagnement mise en œuvre décret tertiaire, **1 réponse groupée** Métro-communes-SPL à l'AMI Merisier (groupes scolaires), **3 rencontres énergie** : Rénover en biosourcés, Geothermie, RE2020.	 Réalisation conforme Satisfaction des communes sur les services apportés

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
				29 communes accompagnées en CEP (Bilans énergies présentés dans 17 communes, 9 en décalés à janvier, et 3 ayant acté exceptionnellement de ne pas avoir de bilan en 2021). **8 communes en accompagnement « à la carte »** 186 actions, dont (thématiques récurrentes) : - Mise en œuvre décret éco-énergie tertiaire ; - Conseil d'orientation énergétique de bâtiment ; - Potentiel de production solaire photovoltaïque ; - Amélioration du confort d'été ; - Recherche de subventions (DSIL).	
SPEE accompagnement des communes	Europe (BAPAURA)	Accompagnement des projets de rénovation dans les communes avec mise en place d'une démarche de commissionnement	Prévisionnel : 44 000 € Réalisé : 32 313 €	- 7 projets actuellement engagés en accompagnement sur les 19 identifiés (WP3), - Elaboration en parallèle de l'offre de services « Bapaura » (cahier des charges détaillé pour l'accompagnement des projets et outils pour le commissionnement énergétique).	
Accompagnement des communes	Commune de Grenoble	Accompagnement services énergie et environnement (au-delà forfait SPEE)	Réalisé : 7 200 €	Demandes d'appui diverses : confort d'été, affichage des consommations, bilan environnemental du béton... Réalisation 100%	
Accompagnement des communes	Commune de Grenoble	Formation sur la rénovation énergétique des bâtiments existants (direction de l'immobilier municipal)	Réalisé : 5 900 €	2 sessions de formations réalisées en septembre (2x 2j avec 20 stagiaires environ à chaque session).	

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
Accompagnement des communes	Commune de Pont de Claix	Accompagnement service énergie pour SDIE (au-delà forfait SPEE)	Réalisé : 7 200 €	Rendu final réalisé Etat de réalisation 100% Contenu : Étude macro de priorisation bâtimentaire + 4 conseils en orientation énergétique	
Accompagnement des communes	Commune de SMH	Accompagnement service environnement (DAJARE) (au-delà forfait SPEE)	Prévisionnel : 4 500 € Réalisation en cours, facturation sur 2022	Commande à cheval sur 2021 et 2022. État d'avancement global : 40% Contenu : décret tertiaire, projet neuf école Langevin, thermographies + mesures QAI sur 2 bâtiments avec changement des fenêtres, accompagnement PV.	 A terminer début 2022
SPEE Prime Air Bois	Grenoble-Alpes Métropole	Appui à l'animation générale du dispositif Actions de sensibilisation grand public Actions de sensibilisation des professionnels Conseil et instruction technique des dossiers de demande de la Prime Air Bois	Prévisionnel : 87 667€ Réalisé : 93 373 €	459 dossiers de demande de prime accompagnés, - 7 réunions bonnes pratiques réalisées, - Accompagnement de communes qui souhaitent renforcer le dispositif PAB localement (actions de terrain et/ou aides complémentaires : réunions publiques, stands d'information), - Instruction technique pour les communes qui abondent à la Prime Air Bois, - Campagne d'audits des installations, - Participation au réseau « fonds air nationaux » animé par l'ADEME : 2 sessions de travail et 7 sessions en participants, - Animation de 2 clubs des professionnels du chauffage au bois (signataires de la charte d'engagement), - Participation à l'élaboration du PPA, - Participation au travail du ministère dans le cadre du plan national chauffage au bois,	 Dossiers de prime restent inférieurs à l'objectif mais en hausse Nombreuses actions d'animations et partenariales autour du dispositif

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
				- Mise en œuvre d'un dispositif d'avance de l'aide (avec Procivis), - Formation du technicien (RGE qualibois), - Création et mise à disposition d'une mallette de mesure "efficacité de mon chauffage au bois", - Confection et mise à disposition de kits bonnes pratiques du chauffage au bois à l'ESPACE, - Partenariat avec la confédération des ramoneurs de chartreuse et mise en place d'une action de sensibilisation lors des ramonages, - Participation et tenue d'un stand Prime Air Bois lors de la foire de Grenoble du 29/10/21 au 08/11/2021, - Co conception d'une vidéo témoignage d'un bénéficiaire PAB, - Accompagnement de GAM sur le plan de communication 2021 (sortie de différents supports à l'automne 2021).	
SPEE Fonds Chaleur	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement au développement des projets de chaleur renouvelable (du recrutement des projets à la réalisation et au suivi de la première année d'exploitation)	Prévisionnel : 57 500 € Réalisé : 57 349 €	31 nouveaux projets potentiels identifiés sur un total de 112 projets en cours d'accompagnement 1 colloque sur la géothermie, organisé le 18 novembre 2021 3 comités d'attribution des aides Métro/ADEME qui permettent de financer : 4 études de faisabilité, 7 projets bois énergie, 1 projet solaire thermique, 3 projets géothermie sur nappe.	 Très bonne dynamique, nombreux projets

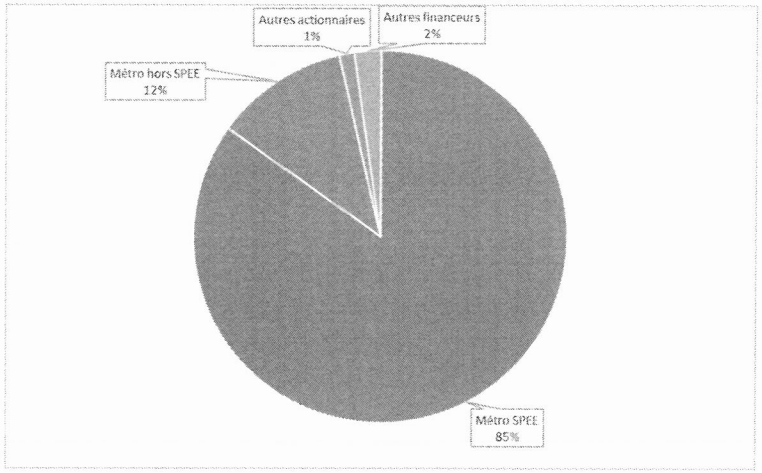
Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
SPEE TPE-PME	Grenoble-Alpes Métropole	Actions transversales : veille, promotion des dispositifs métropolitains, traitement des demandes d'information, Accompagnement des TPE-PME pour leurs projets de rénovation et d'efficacité énergétique (conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, contrôle après travaux), Appui de la Métropole dans l'instruction des aides financières.	Prévisionnel : 24 840€ Réalisé : 20 700 €	3 réunions de coordination, 1 réunion coordination GT SARE CMA CCI, 49 qualifications de demandes, 25 conseils et sensibilisation de 1er niveau, 14 conseils personnalisés produits, 15 visites sur site, 13 avis sur l'éligibilité aux aides financières de la Métropole, 15 appuis à l'instruction technique des aides.	 Très bonne dynamique, nombreux projets
SPEE – communication sur service EIE	Grenoble-Alpes Métropole	Réalisation de publications, Relations presse et relais locaux, Sites internet et réseaux sociaux, Participation à la construction de la stratégie de communication sur le service.	Prévisionnel : 34 200 € Réalisé : 34 200 €	6 newsletters, 4 émissions de radio, 1 télé, Publications hebdomadaires sur les réseaux sociaux, Mise à jour sites internet, Appui construction stratégie de communication, Métropole : travail sur la partir énergie du site métropolitain, formulaire d'inscription aux dispositifs, agendas des animations qui ne figureront plus sur le site ALEC.	 Réalisation conforme Difficulté à communiquer dans un contexte de forte demande existante

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
Conception démarche sobriété PIA Villeneuve	Grenoble-Alpes Métropole	Etat des lieux des actions existantes et de la chaine des acteurs. Benchmark sur des opérations menées sur d'autres territoires Définition d'une méthodologie d'accompagnement.	Prévisionnel 16 800 € Réalisé : 10 200 €	<u>Phase 1 : état des lieux</u> • 17 entretiens menés avec 24 personnes, • 1 rapport d'état des lieux livré. <u>Phase 2 : benchmark</u> • 3 projets identifiés sur 4 • 3 entretiens menés sur 4 <u>Phase 3 : proposition</u> • Premières pistes formulées en conclusion du rapport d'état des lieux, 1 séance de réflexion prévue avec GAM.	 Décalage du démarrage dans le temps, fin sur début 2022. Réalisation conforme
Prévention déchets / éco consommation	Grenoble-Alpes Métropole	Réalisation d'ateliers « éco-consommation » (objectif 18), Formation de relais à l'animation des ateliers (objectif 4).	Prévisionnel : 12 500 € Réalisé : 12 420 €	15 ateliers réalisés, 4 formations réalisées.	 8 ateliers annulés (contexte covid)
Politique Habitat hors Mur/Mur	Grenoble-Alpes Métropole	Accompagnement du service habitat sur : Le redressement des copropriétés fragilisées, La rénovation de l'habitat des centres anciens dégradés, La lutte contre la précarité énergétique des ménages en maisons individuelles, Le suivi partenarial des actions d'amélioration du parc privé,	Prévisionnel : 15 978 € Réalisé : 9 161 €	Sollicitations Métro sur volet copropriétés fragilisées (3 copropriétés), Conception référentiel pour les centres anciens dégradés. Sollicitations Métro sur volet réhabilitation logement social : - 1 session d'instruction (préparation, réalisation et suites), - rencontres individuelles avec Grenoble Habitat et Actis : projets, attentes / dispositifs de financement métropolitains.	 Sollicitations Métro peu nombreuses

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
		Le dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc social, La production neuve de logements sociaux.			
SPEE Zéro fioul	Grenoble-Alpes Métropole	Instructions de dossiers	Prévisionnel : 4 167 € Réalisé : 3 078 €	1 dossier instruit, Contribution à l'évolution du dispositif vers « Prime solaire », Animation porte à porte sur St Egrève avec GRDF : repérage de possibles dossiers.	 Faible succès du dispositif
PLUi	Grenoble-Alpes Métropole	Participation à l'information et la formation des instructeurs (règles énergie du PLUi). Accompagnement de la Métropole dans les besoins d'évolution et évaluation du règlement PLUi	Prévisionnel : 3 000 € Réalisé : 3 000 €	Sollicitations de la part des instructeurs des communes, Participation aux travaux de conciliation des exigences en matière de photovoltaïque et de végétalisation, Appui aux réflexions sur évolutions PLUI dans le cadre de l'entrée en application de la RE 2020, Réalisation 100 %.	 Réalisation conforme
Accompagnement usagers réseau de chaleur Miribel Lanchâtre	Grenoble-Alpes Métropole	Conseil personnalisé aux habitants en vue de la sortie du réseau de chaleur.	Réalisé : 2 400 €	Participation à la réunion de lancement, Réalisation des conseils personnalisés avec restitution.	 Action terminée
Instruction dossiers d'aide à l'isolation	Département de l'Isère	Instruction technique des dossiers pour l'aide mise en place par le Département.	Prévisionnel : 4 000 € Réalisé : 2 000 €	19 dossiers instruits, Echanges et suivi avec les services du Département.	

Activité / marché	Actionnaire / financeur	Détail activité prévue	Volume financier 2021 (€HT)	Indicateurs de réalisation annuels	Etat de réalisation et commentaires
Accompagnement CEE	Département de l'Isère	Appui au Département pour l'opération « Cocon » et aide à la mobilisation des CEE.	Prévisionnel : 1 800 € Réalisé : 1 800 €	Facilitation de la relation opérateur CEE et communes, Mission bureau de contrôle isolation ouate de cellulose, Contribution au bilan qualitatif de l'opération.	

Catégorie	Nombre de marchés / d'actions	Chiffre d'affaires 2021 réalisé	Détails
SPEE METRO	9	1 662 410 €	Dont SPPEH : 1 180 333 €
METRO hors SPEE	6	225 743 €	
Autres actionnaires	7	25 900 €	5 collectivités (Département, Grenoble, Pont de Claix, Meylan, Saint Martin d'Hères)
Autres financeurs	2	44 813 €	Actions rattachées au SPEE communes et SPEE EIE
TOTAL	24	1 958 566 €	



La situation de la Société est saine.

La poursuite de la crise sanitaire n'a quasiment pas impacté l'activité cette année :
- Les adaptations des formats mises en place en 2020 ont été reconduites quand nécessaire
- Le niveau de demande de la part des usagers est resté sur un niveau élevé
- L'accompagnement des copropriétés, impacté en 2020 par l'impossibilité de tenir les réunions et assemblées générales, a repris.

L'activité est en hausse, en raison :
- De nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la Société
- D'une demande forte de la part des usagers du service public métropolitain, ayant conduit à des commandes complémentaires en cours d'année sur des marchés existants

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

La trésorerie courante de la Société s'élève à la somme de 253 153 euros au 31 décembre 2021. Elle est en forte diminution par rapport à l'exercice précédent. La situation au 31 décembre 2021 n'est néanmoins qu'une photographie à un instant T, et pas représentative de la situation courante. La trésorerie varie beaucoup au cours de l'exercice, et dépend fortement de la capacité de la Société à réaliser la facturation de façon régulière, et également des délais de règlement des clients-actionnaires.
L'endettement de la Société s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice considéré.

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux...

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs :
– aux absences de salariés en raison de la crise sanitaire,
– aux difficultés de plus en plus importantes à recruter dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir, et aux délais d'embauche des renforts prévus.

Points marquants de l'exercice

La poursuite de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 constitue un point marquant de l'exercice considéré.
Néanmoins à la date d'établissement des comptes de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la Société est en mesure de préciser que la crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur son patrimoine, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, nous vous rappelons :

(i). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 5 mai 2021, il a été décidé :

a. d'approuver la feuille de route stratégique de la Société pour la période 2021-2026
b. d'approuver la procédure applicable pour les achats réalisés par la Société d'un montant hors taxes inférieur à quarante mille euros (40 000 €HT)
d'approuver le projet de prise à bail par la Société de locaux complémentaires situés au 22 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin d'Hères (38400).

(ii). qu'en date du 5 mai 2021, Grenoble-Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la Société a cédé la pleine propriété d'une (1) action de la Société et ce, au profit de la commune de NOTRE DAME DE MESAGE (38220), laquelle cession a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de la Société réuni en date du 5 mai 2021 ;

(iii). qu'en date du 31 août 2021, Grenoble Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la Société a cédé la pleine propriété d'une (1) action de la Société et ce, au profit de la commune de SAINT-PIERRE DE MESAGE (38220), et d'une (1) action de la Société et ce, au profit du SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise), lesquelles cessions ont été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration de la Société réuni en date du 31 août 2021 ;

(iv). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 31 août 2021 il a été pris acte de la modification du représentant du Département de l'Isère au Conseil d'Administration de la Société pris en la personne de Monsieur Vincent Chriqui, en remplacement de Monsieur Christian Coigné

Fonctionnement des instances et contrôle analogue

Nous vous informons que les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2021 :

- Le 16 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
- Le 6 janvier, le 26 avril, le 28 juin et le 7 octobre pour le comité opérationnel
- Le 12 janvier, le 4 mai, le 6 juillet et le 20 octobre pour l'Assemblée Spéciale
- Le 13 janvier, le 5 mai, le 31 août et le 21 octobre pour le Conseil d'Administration
- Le 2 juin et le 17 septembre pour la Commission d'Appel d'Offres
- Le 31 mars et le 9 novembre pour le Comité partenarial
- Le Comité d'orientation de l'offre aux communes devait se réunir en décembre 2021. La séance a été décalée au 1er février 2022.

Une séance du Conseil d'administration a dû être reportée faute de quorum (report le 31 août 2021 de la séance initialement convoquée pour le 7 juillet 2021).

Une formation « optimiser la gouvernance de son EPL » a été proposée aux élus représentants des collectivités au sein de la Société : une matinée pour les membres de l'assemblée spéciale, une journée entière pour les administrateurs, en novembre 2021.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La prise à bail des locaux complémentaires au 22 av Benoît Frachon à Saint-Martin d'Hères (38400) fait l'objet d'une déclaration d'établissement secondaire auprès du Greffe compétent.

Le conflit en Ukraine, en cours au moment de la préparation du présent rapport de gestion, a entraîné une évolution forte et brutale des prix de l'énergie (carburants, gaz, fioul, électricité). En conséquence, les services de la Société ont connu depuis le début du mois de mars 2022 une très forte hausse des sollicitations, de la part de l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels). Il est difficile de

prévoir l'évolution du conflit mais les tensions sur les prix de l'énergie risquent d'être durables. Cela peut induire de manière pérenne une hausse des demandes de conseil, mais aussi une réorientation de certaines demandes et notamment (i) pour la réalisation de travaux permettant de diminuer les consommations d'énergie, et (ii) pour le choix d'énergies renouvelables en remplacement des énergies fossiles.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous précisons que la Société n'a pas engagé de dépenses de recherche et de développement au cours de l'exercice considéré.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2022 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,27 M€HT, en hausse de 15 % par rapport à 2021.

Ces perspectives s'expliquent par :

- des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE,
- deux nouveaux marchés avec la Métropole (accompagnement des copropriétés pour l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques), et mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement à la sobriété énergétique pour des habitants de logements rénovés à la Villeneuve,
- le développement d'activités au profit des différents actionnaires de la société,
- l'optimisation des co-financements de l'activité (poursuite de BAPAURA, du financement de la CAF, subvention « surchauffe ») et de dépenses d'investissements (subventions ACTEE),
- un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique (dont la hausse des prix de l'énergie), un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

Cette activité en hausse qui a nécessité et nécessite encore de renforcer l'équipe, s'accompagne du déploiement à compter du 1er trimestre 2022 d'une nouvelle organisation interne, s'appuyant notamment sur la mise en place d'un nouveau niveau de management intermédiaire.

PRISES DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle par la Société au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose pas de succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2021 et la ventilation de ce montant par tranche de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats/au chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice et ce, dans le tableau suivant :

	Article D. 441 I. – 1° : Factures Fournisseurs *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					**Article D. 441 I. – 2° : Factures clients *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total**
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					2					8
Montant total hors taxes des factures concernées		1 377		1 000	2 377	135 511	9 360	11 235		156 106
Pourcentage du montant total des achats hors taxes de l'exercice		0,8%		0,06%	0.86%					
Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice						7%	0,5%	0,6%		8,1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclu des										
Montant total des factures exclues										
(C) Délais de paiement de référence utilisés *(contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)*										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	□ Délais contractuels : Ou □ Délais légaux : *60 jours*					□ Délais contractuels : 30 jours à la date de facture Ou □ Délais légaux :				

INFORMATION SUR LES PRÊTS INTERENTREPRISES

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a conclu, au cours de l'exercice considéré, aucun prêt visé par ces dispositions légales.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Dans la mesure où le premier exercice comptable était basé sur une activité exercée sur une durée allant de 5 à 8 mois, le comparatif avec l'exercice 2021 n'est à ce titre pas pertinent.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 913 752 euros.

Le montant intégrant les autres produits d'exploitation s'élève à 1 973 242 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 753 763 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 186 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 13 045 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 7 640 euros.

L'effectif salarié moyen est de 0 étant précisé que la Société bénéficie de mise à disposition de personnel par l'intermédiaire :

- Du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) : 40 salariés représentant 35 ETP (au 31/12/2021)
- De Grenoble-Alpes Métropole : 1 agent représentant 0,81 ETP

Ces dépenses sont comptabilisées en « autres achats et charges externes »

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 8 296 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 124 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 788 053 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 185 189 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, en l'absence de résultat financier, il s'établit également à 185 189 euros.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 43 937 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice de 141 252 euros.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 293 045euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 141 252 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	141 252 euros
A la réserve légale	7 063 euros
Solde	134 189 euros

En totalité au compte "Report à nouveau".

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 837 357 euros.

Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du deuxième exercice social, il est précisé qu'il n'y a pas eu de distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution.

II - RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur la gouvernance de la Société contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a opté en date du 20 février 2020 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, nous vous rappelons que Madame Marie FILHOL assume sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et ce, pour une durée indéterminée.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions - y compris salariés - exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Marie FILHOL
- Directrice Générale de la Société
- Directrice au sein du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat, mise à disposition de la Société

Monsieur Florent CHOLAT, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE
- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'EP SCOT
- Représentant de la Métropole au sein de la SCIC Alpes Autopartage
- Représentant de la Métropole au sein du SMMAG
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- représentant au conseil de surveillance de la SCIC Digital Grenoble au titre de la Métropole

Madame Amandine DEMORE, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE
- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein du Comité partenarial de la participation
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- 1ere adjointe au maire d'Echirolles
- Conseillère métropolitaine
- Conseillère départementale
- Suppléante au SMMAG
- Membre du CA de M TAG (désignation Métropole)
- Suppléante au SITPI (désignation Ville)

Monsieur Dominique ESCARON, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE
- Administrateur de la Société
- Président FIDAM sas
- Administrateur et associé unique de CODAM sas et OUTILNEXT sas
- Administrateur des Business Angels de Grenoble (association)
- Président d'ID'Sappey (association)
- Administrateur de GAP2 (SIBA)
- Maire du Sappey en Chartreuse
- Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Conseiller communautaire de Grenoble Alpes Métropole
- Administrateur de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole
- Délégué de la Métropole au TE38, SCOT
- Conseiller délégué du SMMAG
- Administrateur de la SPL M'TAG
- Administrateur de la SEM Energisere
- Co-Gérant de la SCI de la BelleVille
- Co-Gérant de la SM 3D
- Administrateur de SOMMUDIMEC
- Membre du comité d'investissement de RDD

Madame Christine GARNIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE
- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL Isère Aménagement
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Monsieur Michel GAUTHIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE
- Administrateur de la Société
- Maire de la commune de Miribel-Lanchâtre
- Représentant de la Métropole au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Drac/Romanche
- Représentant de la Métropole au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Madame Joëlle HOURS, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE
- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL INOVACTION
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère.
- Administratrice Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS- Conseil d'administration
- Conseillère local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan
- Administratrice Conseil Départemental de l'Isère - Conseil d'administration
- Représentante départementale des Personnes Handicapées de l'Isère (MDPHI)
- Administratrice Etablissement public « Le Charmeyran » – Conseil d'administration
- Administratrice Etablissement public « Le Chemin » – Conseil d'administration
- Suppléante Etablissement public de coopération culturelle Art en Isère Dauphiné Alpes
- Représentante du comité de gestion de la bourse du travail
- Représentante SPL « Isère aménagement »
- Représentante Préfecture de l'Isère –CLI et de surveillance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Tronche (ATHANOR)
- Représentante Préfecture de l'Isère – Commission de suivi de site (CSS) Domène SOBEGAL
- Administratrice collège privé « Rondeau Monfleury Europe » à Corenc ; collège privé « Don Bosco » à Gières ; collège public « Jules Flandrin » à Corenc ; collège public « La Moulinière » à Domène ; collège public « Les Buclos » à Meylan ; collège public « Lionel Terray » à Meylan.

- Suppléante du comité syndical du syndict mixte du Parc naturel régional de Chartreuse
- Représentante du comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise – SMMAG
- Administratrice de l'association Hexagone Art et Sciences – Conseil d'administration
- Agence d'urbanisme de la Région grenobloise (AURG) – Conseil d'administration

Monsieur Lionel PICOLLET, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE
- Administrateur de la Société
- Administrateur de la CCIAG
- Représentant de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Madame Dominique SCHEIBLIN, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE
- Administratrice de la Société
- Administratrice de l'association Maison pour l'Emploi et les Entreprises (Eybens/StE)
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Administratrice de l'association ALEC

Monsieur Guy SOTO, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE
- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- Représentant de la Métropole au sein de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI)
- Représentant de la Métropole au sein de la SEM Gaz Electricité de Grenoble (GEG)
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Monsieur Philippe DELCAMBRE, représentant la COMMUNE DE SAINT EGREVE
- Administrateur de la Société
- Adjoint au Maire de Saint Egrève
- représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eaux de Grenoble
- membre du bureau syndical du Parc National Régional de Chartreuse
- représentant de Gemapi,
- représentant de CLI ILL
- salarié de la société Schneider Electric

Monsieur Michel LANGLAIS, représentant la COMMUNE DU PONT DE CLAIX
- Administrateur de la Société
- représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL OSER
- représentant de la commune au sein de l'association ALEC
- salarié de la société Naver France

Monsieur Vincent FRISTOT, représentant la COMMUNE DE GRENOBLE
- Administrateur de la Société
- Président et administrateur du conseil d'administration, SEM Gaz et Electricité de Grenoble, représentant la Ville de Grenoble
- Président et membre du conseil de surveillance SAS GreenAlp
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble : SEM CCIAG Compagnie de Chauffage
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble : SEM Innovia
- Administrateur au titre de président de l'assemblée spéciale, membre de l'assemblée spéciale représentant la Ville de Grenoble : SPL OSER efficacité énergétique des collectivités locales
- Administrateur représentant Grenoble Alpes Métropole : EPFL-D Etablissement public foncier local
- Membre du bureau, comité syndical, représentant Grenoble Alpes Métropole : EP SCOT

- Administrateur, représentant Gaz et Electricité de Grenoble : FNCCR, Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies
-Administrateur, représentant la SEM GEG : Fédération des EPL Entreprises publiques locales

Monsieur Christophe BRESSON, représentant la COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HERES
- Administrateur de la SPL ALEC
- Administrateur du GEIEC
- Représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes
- Administrateur de l'association Espace Belledonne
- Représentant à l'association ALEC

Monsieur Gilles STRAPPAZZON, représentant la COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE, au titre de l'Assemblée Spéciale de la Société
- Administrateur de la Société
- Maire de Saint Barthélemy de Séchilienne
- Représentant à la SPL Vercors Restauration
- Représentant à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC
- Conseiller Départemental de l'Isère – Canton Oisans Romanche
- Conseiller métropolitain de Grenoble Alpes Métropole
- Vice-président du Symbhi, syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère
- Représentant du syndicat à la SPL Isère Aménagement

Monsieur Vincent CHRIQUI, représentant le DEPARTEMENT DE L'ISERE
- Administrateur de la Société, désigné titulaire par l'Assemblée Départementale, représentant du CA
- Maire de Bourgoin Jallieu
- Vice-président au Conseil Départemental en charge de la transition écologique
- Vice-Président (délégué aux Mobilités) à la CAPI (Communauté Agglo Porte de l'Isère)
- Administrateur EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre)
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA de l'AGEDEN
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA Comité Sud/Membre du CA : ATMO ARA
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale : AURAEE
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale, membre du bureau et Comité Syndical TE38
- Représentant TE38 à la CCPE (Commission Consultative Paritaire pour l'Energie de l'Isère)

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Il appartiendra aux actionnaires d'approuver dans son intégralité, les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

POINT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 2 du Code de commerce, il est rappelé ici les conventions intervenues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Celle(s) intervenue(s) au cours de l'exercice considéré :

- Convention cadre de mise à disposition de personnel pour 2022 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.EC)

Celles qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré :

- Bail de sous-location conclu avec l'Association ALEC portant sur les locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400) ;
- Convention d'achat de mobilier et de matériel conclue avec l'Association ALEC au titre de l'exercice 2020 ;
  Ces différents éléments sont également repris dans la convention générale de facturation conclue entre l'association ALEC et la Société et ce, pour la refacturation des dépenses au titre des années 2020 et 2021.
- Convention cadre de mise à disposition de personnel conclue avec le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.EC)
- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ainsi que et le cas échéant, de l'utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Date de l'Assemblée Générale	Objet de la Délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes

Nous vous rappelons qu'au cours de ce deuxième exercice social, un mandat d'administrateur a fait l'objet d'un remplacement concernant son représentant à savoir :

- Le Département de l'Isère a désigné un nouveau représentant pris en la personne de Monsieur Vincent CHRIQUI, en remplacement de Monsieur Christian COIGNÉ.

Nous vous précisons en tant que de besoin, que le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice considéré.

S'agissant du deuxième exercice social, nous vous précisons que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire n'est pas arrivé à expiration.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre vote.

Fait à SAINT MARTIN D'HERES
Le 3 mai 2022

Le Conseil d'Administration

ANNEXE

SPL ALEC SA

RCS GRENOBLE 882 826 704

TABLEAUX FINANCIERS

TABLEAU FINANCIER	31/12/2020	31/12/2021
I – Situation financière en fin d'exercice :		
a) Capital social	**600 000**	**600 000**
b) Nombre d'actions émises	**1 200**	**1 200**
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	/	/
II – Résultat global des opérations effectives		
a) Chiffre d'affaires hors taxes	**987 877**	**1 913 752**
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	**134 773**	**193 485**
c) Impôt sur les bénéfices	**37 374**	**43 937**
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	**96 105**	**141 252**
e) Résultat distribué	/	/
f) Participation des salariés	/	/
III – Résultat des opérations réduit à une seule action		
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	**81,17**	**124,62**
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	**80,09**	**117,71**
c) Dividende versé à chaque action	/	/
IV –Ventilation de la nature des actions		
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	/	/
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	/	/
c) Par exercice de droits de souscription	/	/
V - Personnel		
a) Nombre de salariés	**0**	**0**
b) Montant de la masse salariale	**8 248**	**13 045**
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	**4 656**	**7 640**

SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon
38400 ST MARTIN D'HERES

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

BDO

BDO

Tél. : 04 76 09 50 54
www.bdo.fr

20 rue Fernand-Pelloutier
38130 Echirolles

SPL ALEC

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la SPL ALEC

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

➢ **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice et qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec le GEIEC

(Autorisation du conseil d'administration du 21 octobre 2021)

Convention cadre de mise à disposition de personnel pour 2022

Personnes concernées : Mme Dominique SCHEIBLIN et M Christophe BRESSON.

Nature et objet : La convention cadre signée le 1er janvier 2022 entre la SPL ALEC et le GEIEC définit les modalités de mise en œuvre de la prestation de mise à disposition de personnel à compter de l'exercice 2022.

Modalités : Le coût de la prestation prend en compte selon le type de contrat du salarié : la rémunération du salarié; les cotisations sociales salariales et patronales; les congés payés; le coût de la médecine du travail; la taxe d'apprentissage; l'éventuelle prime de précarité de 10 %; la formation continue; les coûts de fonctionnement et d'assurance du Groupement.

Motif justifiant de son intérêt :

Cette convention correspond au renouvellement de la convention cadre conclue en 2020 entre la SPL ALEC et le GEIEC pour une durée initiale de 15 mois, permettant à la SPL ALEC de bénéficier de la mise à disposition des salariés du GEIEC pour la conduite de ses activités.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'Association ALEC

Convention de facturation entre l'Association ALEC et la SPL pour la refacturation des dépenses au titre des années 2020 et 2021

Nature et objet : La convention de facturation a pour objet de définir le cadre contractuel des facturations émises par l'Association ALEC à la SPL pour les années 2020 et 2021 en matière de :

- Refacturation des coûts de personnel,
- Refacturation des charges de fonctionnement
- Loyers et charges
- Cession de matériel et de mobilier.

Modalités : La convention précise les modalités de facturation décrites dans chacune des conventions réglementées autorisées dans leur principe par le conseil d'administration du 16 juin 2020.

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

Convention d'occupation et bail de sous-location des locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à Saint Martin d'Hères

Nature et objet : Un bail de sous-location a été signé à compter du 1er juillet 2020 pour 90% de la surface des locaux, correspondant aux activités de la SPL, soit 293 m2.

Modalités : Le montant facturé par l'Association ALEC à la SPL au titre du bail de sous-location pour l'exercice 2021 s'élève à 67.606 €HT (charges comprises)

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

Avec Grenoble Alpes Métropole

Convention de mise à disposition de M Arnaud SEGON

Nature et objet : M Arnaud SEGON, Directeur technique, était mis à disposition de l'Association ALEC par Grenoble Alpes Métropole. Une mise à disposition directe de la SPL a été actée à compter de 2020.

Modalités : M Arnaud SEGON est mis à disposition de la SPL à hauteur de 90% de sa quotité de temps de travail, pour un montant de 59.642 €HT au titre de l'exercice 2021.

Motif justifiant de son intérêt :

Cette double mise à disposition (de la SPL pour 90% et de l'Association pour 10%) par GAM a été conclue pour éviter les mises à disposition en cascade.

Avec le GEIEC

Mise à disposition des salariés transférés de l'Association au GEIEC

Nature et objet : Depuis le 1er octobre 2020, le GEIEC met à disposition les salariés à la SPL.

Modalités :

Les coûts de personnel sont refacturés en fonction des besoins de la SPL, selon les modalités prévues par la convention cadre de mise à disposition signée en date du 25 septembre 2020. Cette mise à disposition concerne également le poste de la Directrice Générale, pour 100% de son temps sur l'exercice 2021.
Le montant facturé par le GEIEC à la SPL au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1.502.720 €HT.

Motif justifiant de son intérêt :

Le GEIEC étant opérationnel depuis le 1er octobre 2020 et les contrats de travail des salariés de l'Association ALEC y étant été transférés, le GEIEC met à disposition depuis cette date les salariés à la SPL.

Fait à Echirolles, le 16 mai 2022

Signé électroniquement le 16/05/2022 par Justine Gairaud



BDO Rhône-Alpes
Représenté par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes

Rapport du représentant au sein de la SPL ALEC

Eléments clés exercice 2021

VOTRE PARTENAIRE PUBLIC EN ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ALEC
AGENCE LOCALE
DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
Grande Région Grenobloise
Société Publique Locale

La SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise

Société Publique Locale créée en février 2020 par les collectivités du territoire, et qui regroupe actuellement:

- Grenoble-Alpes Métropole (actionnaire majoritaire)
- 45 communes de la Métropole
- Le Département de l'Isère
- Le SMMAG

Objet de la SPL:

- Mettre en œuvre le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) métropolitain
- Plus largement contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique de ses collectivités actionnaires

Une structure récente mais qui a repris l'activité portée depuis 1998 par l'association ALEC, identifiée et reconnue par les acteurs du territoire

Activité 2021 - Au titre du Service Public d'Efficacité Énergétique métropolitain (SPEE)

Le conseil aux habitant·e·s en matière de transition énergétique et de sobriété

- ▶ Espace Information Énergie Espace Conseil France Renov
- ▶ Conseil par téléphone et sur rendez-vous
- ▶ Animations et accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (plateforme Métroénergies, ateliers pratiques, expositions,…)

4 500 ménages conseillés en 2021
(2100 en 2018)

L'accompagnement de la rénovation des logements privés

- ▶ Dispositif Mur Mur pour les maisons individuelles (depuis 2016) et pour les copropriétés (depuis 2010)

120 rénovations terminées & 1 100 accompagnements en cours en maisons individuelles
Objectif Plan Climat ≈ 9 000 rénovations

Près de 9 500 logements rénovés en copropriétés
Objectif Plan Climat ≈ 32 000 rénovations

L'incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants

- ▶ Sensibilisation aux particuliers et professionnels
- ▶ Conseil choix d'appareils et instruction technique des dossiers

Plus de 3 000 appareils renouvelés depuis le démarrage fin 2015

Activité 2021 - Au titre du Service Public d'Efficacité Énergétique métropolitain (SPEE)

Le développement des énergies renouvelables thermiques

▶ Animation du fonds chaleur

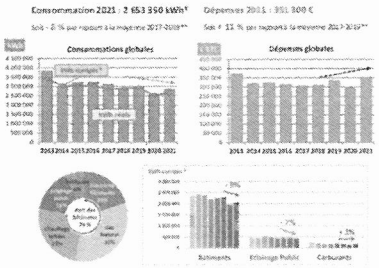
112 projets en cours d'accompagnement en 2021

L'accompagnement TPE-PME

- ▶ Conseils personnalisés
- ▶ Avis sur les projets de travaux
- ▶ Contrôle après travaux
- ▶ Appui à l'instruction des aides financières
- ▶ Actions transversales (Veille, promotion des dispositifs métropolitains, traitement des demandes d'information)

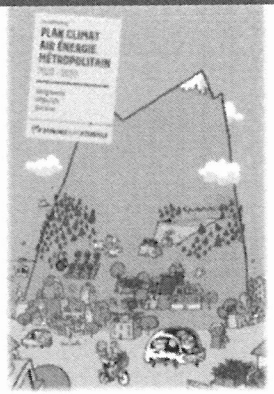
15 appuis à l'instruction technique des aides en 2021

L'accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine



- ▶ Conseil en Énergie Partagée pour les petites communes
- ▶ Accompagnement à la carte projet par projet pour les autres communes (bilan énergie du patrimoine de la commune, accompagnement à la rénovation énergétique d'un bâtiment, campagnes sur mesures…)
- ▶ Financement d'actions de commissionnement énergétique : projet européen BAPAURA

37 communes usagers du service public



L'accompagnement à la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain

- Outiller et accompagner les communes pour définir et mettre en œuvre un plan d'action
- Mobiliser les acteurs relais
- Contribuer à l'observatoire du PCAEM



29 communes accompagnées

L'appui à la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires

- Exemples pour les communes ou le Département :
  - Formation à la rénovation énergétique performante des bâtiments
  - Accompagnement pour la mise en place de SDIE (schéma directeur immobilier énergétique)
  - Accompagnement mise en œuvre du décret tertiaire
  - Animation d'ateliers pour les élus ou pour les habitants
  - Instruction de dossiers d'aides financières à la rénovation

Mais aussi…

- Sensibilisation et formation d'acteurs relais pour la réduction des déchets
- Accompagnement d'habitants de logements rénovés à la sobriété énergétique
- Animation du Défi des Ecoles à Énergie Positive
- ….

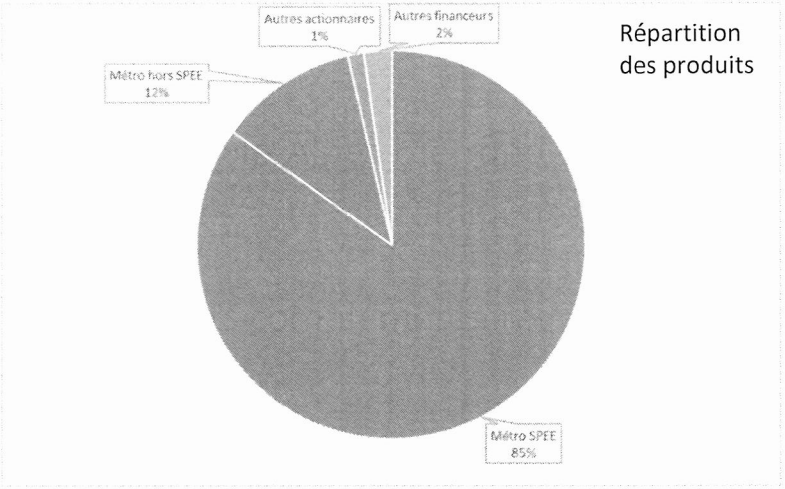
Situation financière et chiffres clés

Total produits: 1 973 242 €

Des produits très majoritairement issus des contractualisations avec Grenoble-Alpes Métropole

Des contractualisations directes avec les communes qui démarrent

Une recherche de financements complémentaires (Europe, CAF…)



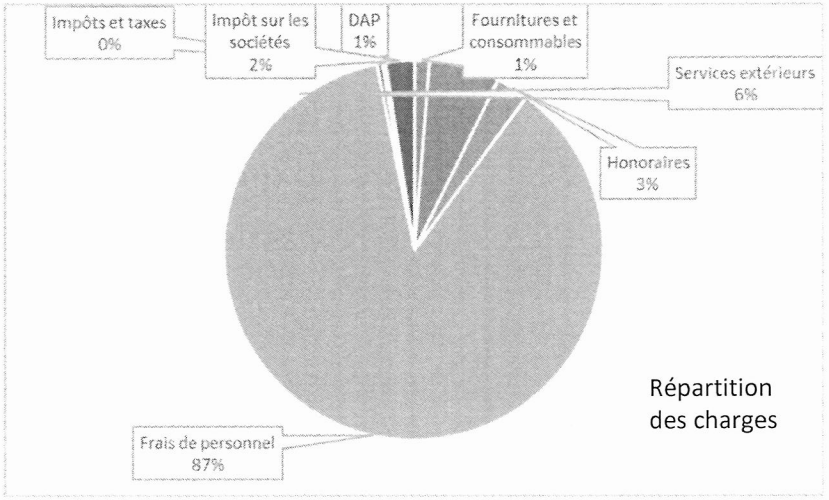
Répartition des produits

Total charges: 1 831 990 €

Très majoritairement des dépenses de personnel (via Groupement Employeurs Isere Energie Climat)

35,7 ETP en fin d'année (+25% en un an)

Fin 2021: locaux complémentaires



Répartition des charges

Résultat net: 141 242 €

Absence d'endettement

Capacité à financer la croissance: montée en puissance très forte depuis 2020. Réorganisation début 2022 et renforcement de la structuration de la société

Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

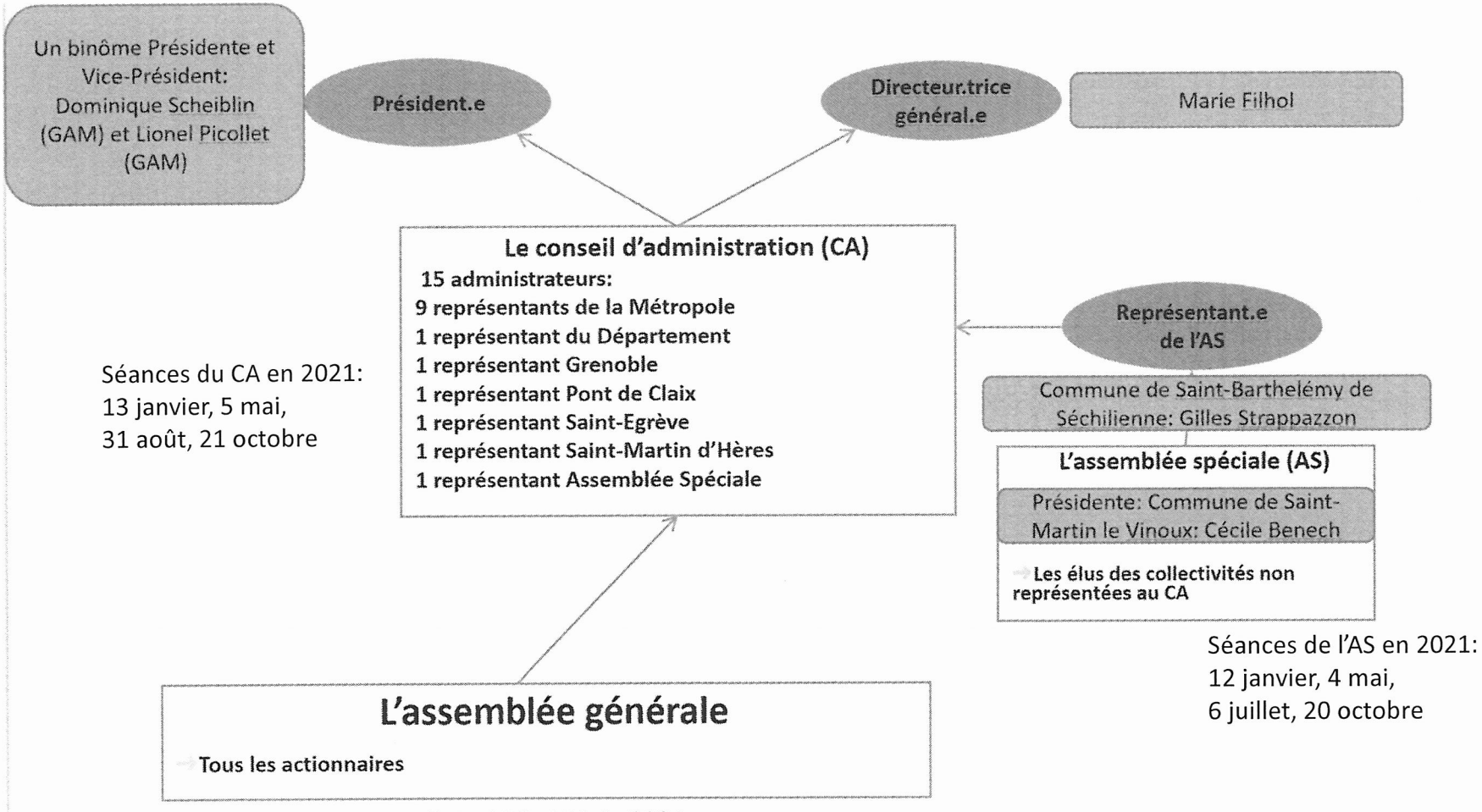
Contrats conclus entre la collectivité et la SPL au cours de l'exercice:

A détailler ou indiquer « Néant »

Absence de garantie d'emprunt

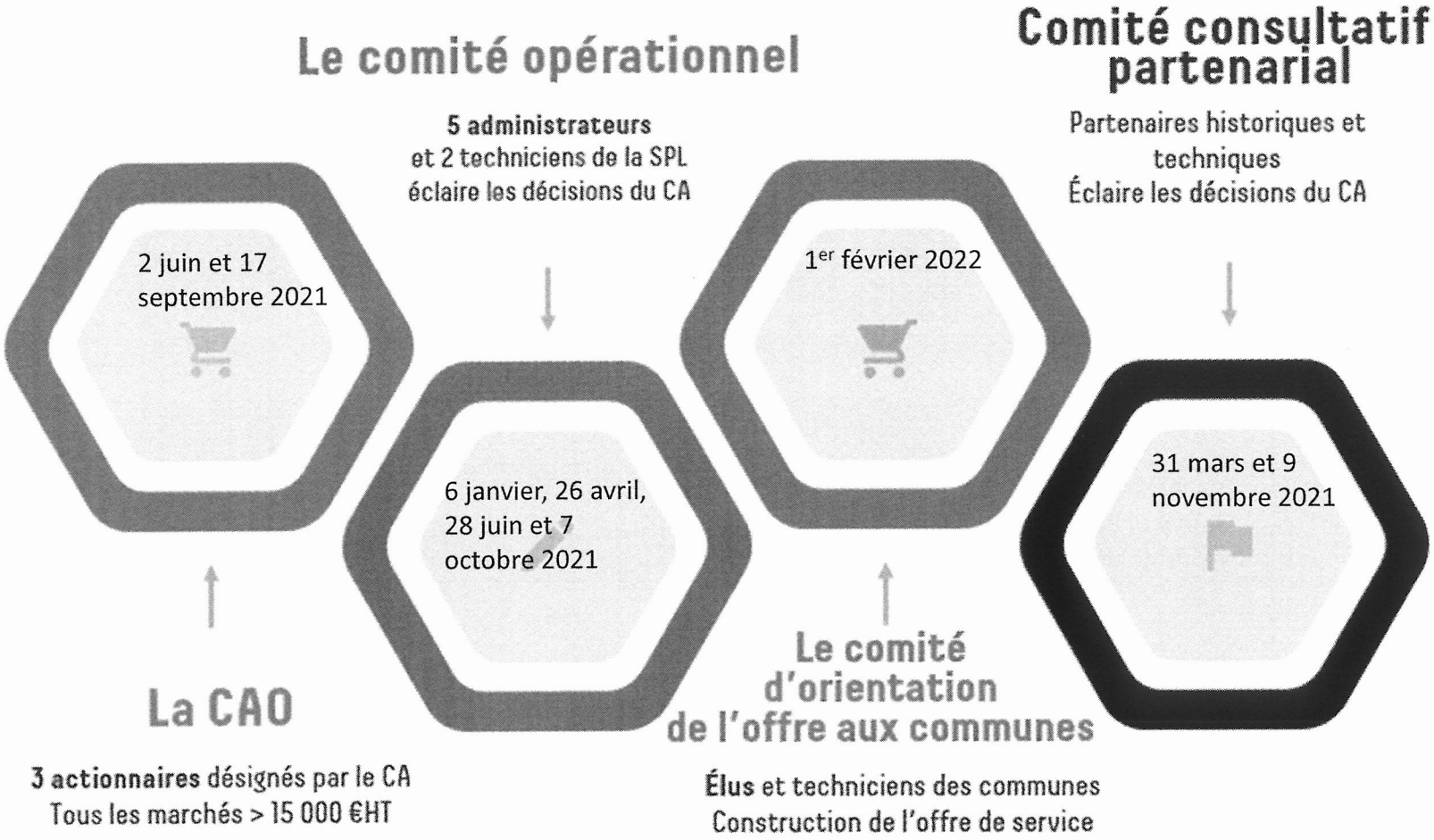
Absence d'avance en compte courant d'associé

Gouvernance de la SPL



Une formation pour les élus: optimiser la gouvernance de son EPL organisée le 25 novembre 2021

Les comités pour faciliter le contrôle analogue



REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 20 Septembre
L'an deux mille vingt deux
et le vingt septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 septembre 2022
Date d'affichage : 14 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mme ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procurations :
Mr DURAND donne pouvoir à Mr ANTOINE
Mme BAZIA donne pouvoir à Mr BERGER
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mme THEVENET donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme SAELEN donne pouvoir à Mr DA SILVA

Madame Florence ROUSSIN a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/36
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

IL EST PROPOSE la suppression du poste suivant, suite à l'avis du comité technique en date du 9 juin 2022 :

Suppression de postes	TEMPS DE TRAVAIL	Date d'effet
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	Temps non complet:31 H	01/10/2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des postes définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Septembre 2022

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. [illegible] FERRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 20 Septembre
L'an deux mille vingt deux
et le vingt septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 septembre 2022
Date d'affichage : 14 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mme ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procurations :
Mr DURAND donne pouvoir à Mr ANTOINE
Mme BAZIA donne pouvoir à Mr BERGER
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mme THEVENET donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme SAELEN donne pouvoir à Mr DA SILVA

Madame Florence ROUSSIN a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/37
FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION POUR DES MISSIONS DE DISTRIBUTION DE SUPPORTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires selon les règles définies par le Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer des missions discontinues dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune du Fontanil-Cornillon dans le domaine de la distribution des supports d'information municipale.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement de vacataire pour la distribution de supports d'information avec une rémunération sous forme de vacation

FIXE le montant de la vacation au tarif de 13 € par heure,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12,**

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 21 Septembre 2021

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DEPOIX-FERRIER.